



Conférence des présidents 2015

Le comité cantonal
vous souhaite une
cordiale
bienvenue



Conférence des présidents 2015

1. Salutations

Hugo PETRUS
Président



Conférence des présidents 2015

Invité :

M. Grégoire JIRILLO

Chef de l'office cantonal du sport (OCS)

Vice-président CO FFT VS 2015



Conférence des présidents 2015

1. Salutations

Eric Beytrison

Vice-président



Conférence des présidents 2015

Ordre du jour

1. Souhails de bienvenue
2. Liste des présences
3. Calendrier annuel
4. Changements au comité de la FSVT
5. Modifications de règlements
6. Tir cantonal 2022
7. Informations FFT VALAIS 2015
8. Présentation J+S par M. Grégoire Jirillo
9. Divers



Conférence des présidents 2015

2. Liste des présences

Nous vous remercions de remplir la feuille des présences en circulation



Conférence des présidents 2015

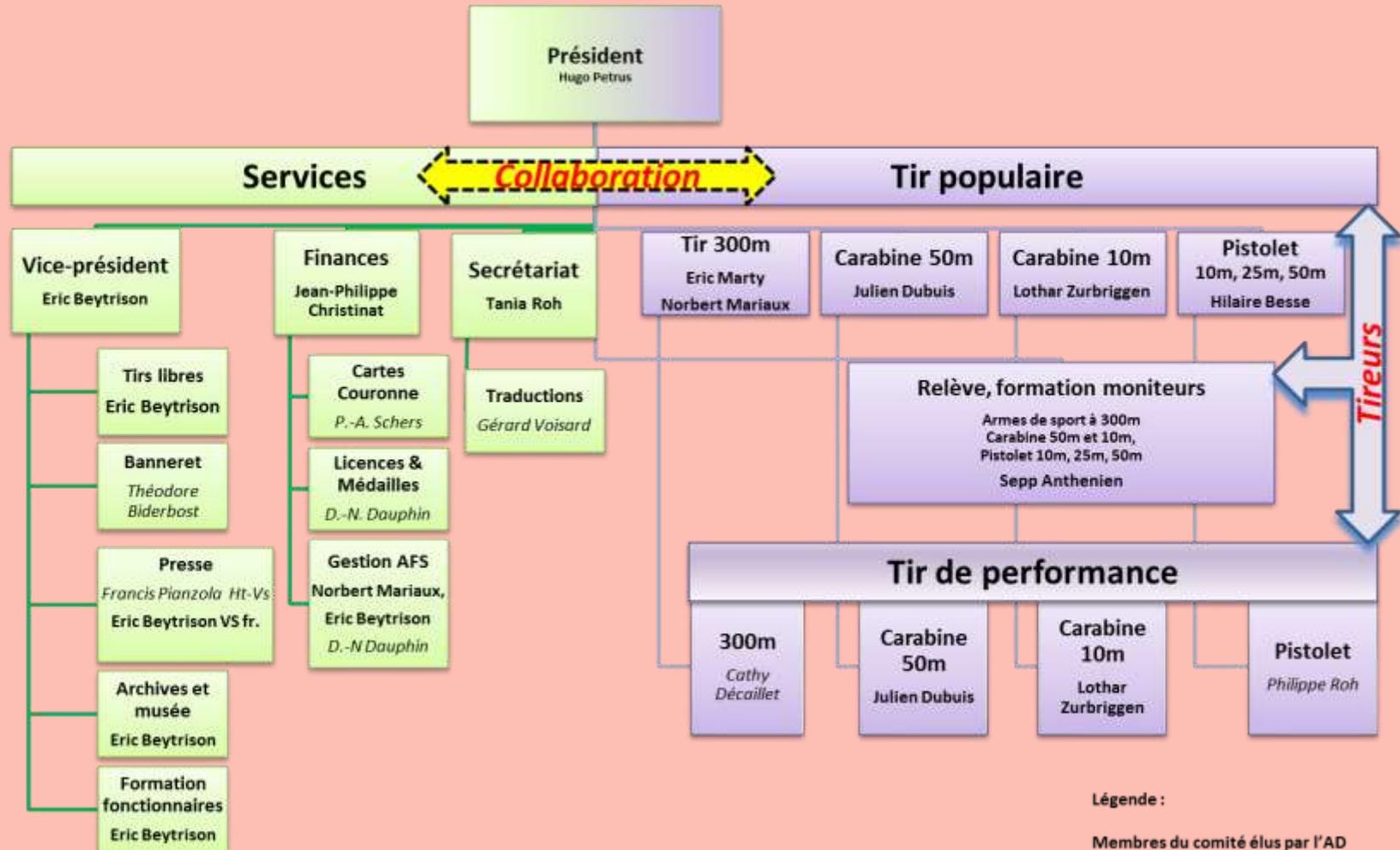
3. Calendrier annuel

- Exemplaires à votre disposition dans la salle
- Version finale après la séance du Ht-Valais en téléchargement sur notre site internet

www.fsvt.ch



Conférence des présidents 2015



Légende :

Membres du comité élus par l'AD
Personnes hors comité



Conférence des présidents 2015

4. Changements au comité cantonal

Lors de l'AD 2016, démissions de MM.

Hilaire Besse, responsable pistolet

et

Erich Marty, responsable 300m



Conférence des présidents 2015

Le comité cantonal vous rappelle que toute aide est la bienvenue, que ce soit comme membre du comité ou comme aide hors-comité.

Les volontaires peuvent s'adresser à chaque membre du comité.



Conférence des présidents 2015

M. Eric Beytrison, chef tirs libres

Tirs libres

Règles du tir sportif

Edition 2010 - page 1 Doc.-No 2.10.01 f

Article 7 Tirs internes des sociétés (TIS)

Les Tirs d'amitié, auxquels **cinq sociétés au maximum** participent, respectivement internes aux sociétés d'une installation collective de tir (ICT), sont exempts de taxes.

Les Tirs d'amitié, auxquels **plus de cinq sociétés participent**, respectivement avec des sociétés externes à une ICT, **sont soumis aux taxes.**

Les Tirs d'amitié qui sont **mis au concours public et qui ont un but lucratif sont dans tous les cas soumis aux taxes.**



Conférence des présidents 2015

Tirs libres

**Nouvelles
dispositions dès
le 01.01.2016**

RTsP 2016

www.swissshooting.ch

→ Sport populaire

→ Règlements



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 370 82 06
info@swissshooting.ch

Règles du tir sportif (RTSp)

Edition 2016

*Vu l'article 26 lettre e des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles du tir sportif (RTSp) suivantes.
Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions exprimées s'entendent également au féminin.
En cas de différence entre les versions linguistiques, c'est la version en langue allemande qui fait foi.*

I. Règlements

Article 1 Aperçu

¹ Les RTSp se composent du présent Règlement ainsi que des sept règlements partiels suivants, ayant une propre dénomination et faisant partie intégrante des RTSp.

Partie	Règlement	Doc-No.
A	Règles techniques générales pour toutes les disciplines du tir sportif (RTG)	1.10.4021 f
B	Règles techniques Carabine et Fusil 10/50/300m (RTCF).	1.10.4022 f
C	Règles techniques pistolets (RTP)	1.10.4023 f
D	Règles relatives aux concours (RC)	1.10.4024 f
E	Règles relatives aux participants (RP).	1.10.4025 f
F	Règles concernant l'infrastructure (RI)	1.10.4026 f
G	Règles relatives aux prestations financières (RFi).	1.10.4027 f



Conférence des présidents 2015

Tirs libres

Modèles de plans de tir valables dès le 01.01.2016

The screenshot shows the website www.swissshooting.ch with the following content:

- Navigation menu: Actualités, Inside SSV, Sport d'élite, Sport populaire, Formation, Communication, A votre service, Shop
- Breadcrumb: Home -> Sport populaire -> Fêtes de tir -> Musterschiesspläne
- Section: Musterschiesspläne
- Table of shooting plans:

Logo	Date	Description	Year
fs	2.21.12	Musterschiessplan für Vereinswet	2016
W	2.21.13	Musterschiessplan für Vereinswet	2016
W	2.21.14	Musterschiessplan für Vereinswet	2016

The navigation menu is expanded to show the following options:

- News
- Centre de compétences
- Tir pour tous le monde
- Championnats suisses / DMM
- Délais
- Compétitions
- Résultats
- Règlements
- Fêtes de tir
- Records suisses
- Questions et réponses
- Fêtes de tir cantonales
- Concours de sociétés
- Fêtes de tir autorisées
- Musterschiesspläne
- Tirs historiques

Partenaire FST: polytronic

Partenaire: BRÜNIG INDOOR

Footer information:

- Contact, Portraits, Partenaires, Intranet, Admin
- Impressum, Droit, Protection données, Login
- AFS, Glossaire, SiteMap, Foyer Tireurs
- Member: swiss olympic MEMBER, ISSF
- Association sportive suisse de tir: Lidostrasse 8, 9008 Lucerne
- Contact: tél.: 041 / 370 82 06, fax: 041 / 370 57 17, info@swissshooting.ch
- QR code

www.swissshooting.ch

→ Sport populaire

→ Fêtes de tir

→ Plans de tir



Conférence des présidents 2015

M. Eric Beytrison, chef tirs libres

Tirs libres

Ne pas oublier vos :

- Annonces de tir
au plus tard le 15 mai (1 juin); annonces P-10 et F-10
au plus tard le 15 octobre (1er novembre); annonces G-300, P-25/50
et F-50)
- Décomptes de tir
au plus tard le 15 novembre (30 novembre)



Conférence des présidents 2015

Taxes 2016 : selon tabelle FST

4. Les taxes FST selon l'article 1 des Dispositions financières des RTSp (R-FL):
- i. La taxe FST s'élève à CHF 1.00
 - ii. Le taux de la somme exposée s'élève à 1%
5. Contributions de sport et formation de la FST selon l'article 2 des Dispositions financières des RTSp (R-FL): les montants de la contribution de sport et de formation pour les différents types de munitions sont les suivants :

Types de munitions	Contributions sport et formation
a) Projectiles Carabine 10m cal. 4,5mm (.177")	3 cts par coup de compétition
b) Cartouches à percussion annulaire Carabine 50m cal. 5,6mm (.22")	10 cts par coup de compétition
c) Cartouches Fusil d'ordonnance 300m ou cartouches d'entraînement CG cal. 5.6mm // 6x47SM / 7,5mm	5 cts par coup (inclus dans le prix d'achat)
d) Munitions spéciales Fusil 300 m, au maximum jusqu'au cal. 8mm	10 cts par coup de compétition
e) Projectiles Pistolet 10m cal. 4,5mm (.177")	3 cts par coup de compétition
f) Cartouches d'ordonnance Pistolet 25/50m cal. 9mm	5 cts par coup (inclus dans le prix d'achat)
g) Cartouches Parabellum Pistolet 25/50m cal. 7,65mm	5 cts par coup (facturés aux sociétés selon le nombre acquis)
h) Cartouches à percussion annulaire Pistolet 25/50m cal. 5,6mm (.22"lr)	10 cts par coup de compétition
i) Cartouches à percussion centrale Pistolet 25m cal. 7,62mm / 9,65mm (30" - 38")	10 cts par coup de compétition



Conférence des présidents 2015

Cotisations 2016 : aucun changement

La 14^e Assemblée des délégués du 25 avril 2015, à Arbon, a approuvé en faveur de la FST les obligations financières suivantes pour l'année 2016 :¹

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| 1. Cotisation unitaire de Société : | CHF 200.00 |
| 2. Cotisation de licence Elite : | CHF 18.00 |
| 3. Cotisation de licence U20 : | CHF 12.00 |



Conférence des présidents 2015

Médailles de mérite

À adresser jusqu'au 31 mai chez

Hugo Petrus
Zen Eisten 3
3922 Eisten

<http://www.fsvt.ch/reglementsformulaire/generalites/>



Conférence des présidents 2015

Médailles de maîtrise

À adresser jusqu'au 31 août chez

*Dominique-Noëlle **Dauphin***

Route du Clos 72

*1913 **Saillon***

<http://www.fsvt.ch/reglementsformulaire/generalites/>

Nouvelles cartes uniquement



Conférence des présidents 2015

5. Modifications de règlements

- Règlement des finances
(mises à jour)
- Règlement des cartes couronne et à primes variables
(dès le 01.01.2016)
- Règlements sur les cours JT

Après traduction, les versions actualisées figureront
sur le site

www.fsvt.ch



Conférence des présidents 2015

6. Tir cantonal 2022

Le prochain tir cantonal valaisan devrait se tenir dans le Valais romand en 2022.

Les organisateurs éventuels sont priés de contacter le comité cantonal à ce sujet.



Conférence des présidents 2015

7. Informations FFT VS 2015

Rappel de l'Association de soutien FFT VS 2015

**Prochaine assemblée des délégués
Mardi 8 mars 2016 – Sion casernes**



Conférence des présidents 2015

7. Informations FFT VS 2015

Message du comité d'organisation de la FFT VS 2015

Hugo PETRUS



EIDGENÖSSISCHES SCHÜTZENFEST
WALLIS 2015
11. Juni – 12. Juli Raron | Visp

Mit Hand & Härz!

FÊTE FÉDÉRALE DE TIR
VALAIS 2015
11 juin – 12 juillet Rarogne | Viège

De tout coeur!

Conférence des présidents de la Fédération sportive valaisanne de tir

16 octobre 2015 - caserne de Sion



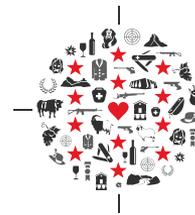


Les participants (1)

Discipline	Participants	Montant	Cartouches
Fusil 300m	29'127	4.920 Mio Fr.	2.010 Mio
Fusil 50m	2'177	0.376 Mio Fr.	0.189 Mio
Pistolet 25/50m	4'105	0.634 Mio Fr.	0.312 Mio
Total	35'409	5.93 Mio Fr.	2.511 Mio

- ◆ **9'000 participants en moins** qu'en 2010!





Les participants (2)

Ont participé à la FFT VS 2015:

- ◆ Fusil 300m: 86% sociétés, 64% licenciés Suisse
88% sociétés, 71% licenciés Valais
- ◆ Fusil 50m: 56% sociétés, 39% licenciés Suisse
61% sociétés, 47% licenciés Valais
- ◆ Pistolet 25/50m: 73% sociétés, 30% licenciés Suisse
65% sociétés, 32% licenciés Valais



Les dons

- ◆ **631** dons individuels (dont 597 retirés = 5% entreposés)

Les dons de société non retirés peuvent être retirés jusqu'au 31.10.2015 au Centre de tir Riedertal

Valeur totale des dons:

- ◆ Dons en espèce et en nature: **Fr. 468'000.-**
- ◆ Achat supplémentaire: **Fr. 28'000.-** (en complément)



Les distinctions

Distinctions distribuées:

		2015	2010	2005
◆ Fusil 300m:	22'856	78.5%	87.4%	82.9%
◆ Pistolet 25/50m:	2'690	65.5%	69.5%	72.6%
◆ Fusil 50m:	2'805	95.8%	pas au programme	



Les paiements

Paiements ultérieurs:

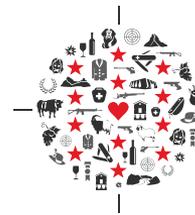
- ◆ 23'400 cartes de primes variables de la FSVT
- ◆ Montant total Fr. 768'000.-

Paiements aux sociétés et groupes:

- ◆ Fr. 134'100.-

Tous les paiements effectués à la mi-octobre



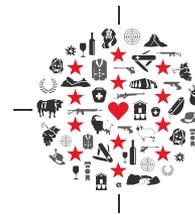


Les bénévoles

Nombre de jours effectués durant la FFT:

- ◆ **Bénévoles civils:** **7'400 jours** (66% de la planification)
(différence = compensation par A/PC)
- ◆ **Dont écoles:** **400 jours**
- ◆ **Total jours FFT:** **17'365 jours (= 620/jour)**
(civils, école, armée, protection civile)



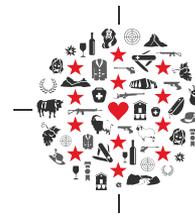


L'armée

L'armée a fourni les prestations suivantes:

- ◆ Jours de travail: **5'635** (93% du crédit)
- ◆ Heures d'engins de construction: **910 h**
- ◆ Kilomètres parcourus: **108'900 km**
- ◆ **Sans le soutien du DDPS pas de FFT en Valais!**





La protection civile

Jours de travail effectués:

- ◆ Montage: **986 jours**
- ◆ Service de fête: **2'508 jours**
- ◆ Démontage: **891 jours**



Total effectué par les 5 OPC : **4'385 jours** (115% du crédit)

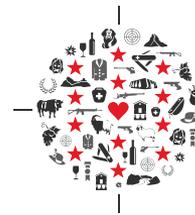


Le ravitaillement (1)

◆	Chiffre d'affaires MIGROS:	Fr.	1'277'500.-
◆	Chiffre d'aff. tente bénévo. (Migros)	Fr.	174'200.-
◆	Chiffre d'affaires Gaumenzauber:	Fr.	938'300.-
◆	Chiffre d'affaires Cremo:	Fr.	<u>209'000.-</u>
	Total ch. d'aff. (sans Chalchofen):	Fr.	2'599'000.-

Valeurs moyennes: Fr. 96'300.-/jour ou Fr. 73.40 par participant





Le ravitaillement (2)

◆ Boissons sans alcool (0.5 lt)	94'700 bouteilles
◆ Bières (0.33 lt - 0.5 lt)	95'800 bouteilles
◆ Cafés	31'900 tasses
◆ Vins blancs (0.5 lt/0.7 lt)	5'500 bouteilles
◆ Vins rouges (0.5 lt/0.7 lt)	1'500 bouteilles
◆ Spiritueux (0.2 cl)	750 verres

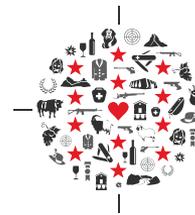




Le ravitaillement (3)

◆ Menus du jour (MIGROS)	5'700 (+ aides = 9'000)
◆ Saucisses à rôtir/escalopes/steaks	16'500
◆ Pennes/Spaghettis (MIGROS)	2'000
◆ Spécialités (agneau, bœuf, comettes) (Gaumenzauber)	8'900
◆ Poissons (MIGROS)	2'000
◆ Fondues (CREMO)	870
◆ Raclettes (CREMO)	8'000





Le ravitaillement (4)

◆ Assiettes valaisannes (tous caterer)	4'000
◆ Croissants (tous caterer)	7'100
◆ Sandwichs (salami, jambon, fromages)	15'700
◆ Pâtisseries (croissants fourrés, etc.)	7'600
◆ Glaces (cornets/bâtons, sans desserts + soft ice)	4'100



Nos partenaires



EIDGENÖSSISCHES SCHÜTZENFEST
WALLIS 2015
11. Juni - 12. Juli Raron | Visp
Mit Hand & Härre!

Partenaires nationaux



Partenaires majeurs



Hôtes

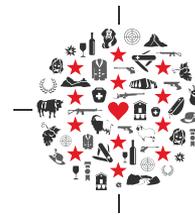


Mit Unterstützung der



MIGROS

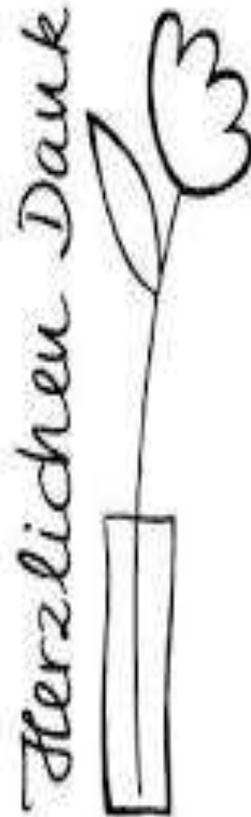




Nos remerciements

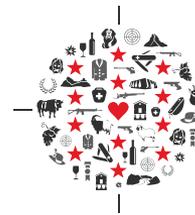
Le comité d'organisation FFT2015 **remercie**

- ◆ le DDPS (armée et protection civile)
- ◆ le Canton du Valais et la Loterie romande
- ◆ les partenaires de tous les niveaux et les médias
- ◆ les donateurs et annonceurs
- ◆ les communes et les sociétés de tir valaisannes
- ◆ la FSVT et l'Association de soutien
- ◆ tous les bénévoles



pour leur soutien pendant toutes les phases de la fête!





Dernier devoir

Assemblées des délégués

- De l'assurance USS
- de la Fédération Sportive Suisse de Tir

les 29 et 30 avril 2016 au théâtre La Poste à Viège





EIDGENÖSSISCHES SCHÜTZENFEST
WALLIS 2015
11.Juni–12.Juli Raron | Visp

Mit Hand & Härts!

FÊTE FÉDÉRALE DE TIR
VALAIS 2015
11 juin–12 juillet Rarogne | Viège

De tout coeur!

La Fête Fédérale de Tir Valais 2015 fut **un succès grâce à vous!**

www.vs2015.ch





Conférence des présidents 2015



Fédération Valaisanne de tir

Assemblée des Présidents

Sion, le 16 octobre 2015



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**Présentation du
Règlement du
Fonds du sport
du 26 mars 2014**



Plan de l'exposé :

1. Le Fonds du sport

1.1. Participation de la Loterie Romande

1.2. Financement

2. La Commission du Fonds du sport

2.1. Organe du Fonds du sport

2.2. Composition de la Commission 2014 –2017

3. Le Règlement du Fonds du sport

3.1. Structure du Règlement

3.2. Principes généraux

3.3. Éléments novateurs



Plan de l'exposé :

4. Les 8 annexes au Règlement
5. Les comptes 2013 du Fonds du sport
6. Exigences fixées aux Associations et Fédérations
7. Règlement du Fonds du sport en fichier PDF



1.

Le Fonds du sport



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

1.1. Participation de la Loterie Romande

- Répartition sur les cantons des bénéfices de la Loterie Romande:
1/6 pour le sport, soit environ 4 millions par année.
- Gestion et administration assurées par l'Office du sport.
- Les sommes à disposition sont versées par la Loterie Romande. Ce montant dépend, d'une part, du nombre d'habitants et, d'autre part, des mises jouées dans le canton.



2.2. Financement du Fonds du sport

Le Fonds du sport est constitué de la fortune du Fonds.

Il est alimenté annuellement par :

- la part du bénéfice attribuée pour le sport par la Loterie Romande au canton du Valais ;
- les intérêts de la fortune du Fonds ;
- les dons et les legs éventuels ;
- tout autre montant.



2.

La Commission du Fonds du sport



2.1. Organe du Fonds du sport

- Une Commission, forte de 13 membres au plus, nommée par le Conseil d'Etat pour une législature.
- Elle se réunit 2 fois par année.
- Elle est présidée par M. Grégoire Jirillo, Chef de l'Office du sport, depuis le 1^{er} janvier 2014.
- Le chef du Service administratif et juridique de la formation et du sport est membre d'office.



2.2. Composition de la Commission 2014-2017 : 13 membres

- Mme Marie-Madeleine Moix, présidente de Gym Valais-Wallis
- Mme Brigitte Loretan- Albrecht, médaillée aux JO de 2002
- Mme Marie Troillet, championne du monde de ski alpinisme
- Mme Angelica Brunner, directrice de Val Rando
- M. André-Marcel Malbois, personnalité liée au sport
- M. Michael Graber, personnalité liée au sport
- M. Frédéric Favre, président de la fédération cantonale de karaté
- M. Christophe Bonvin, ancien international de football
- M. Pirmin Zurbriggen, président de Ski-Valais et ancien champion olympique de descente
- M. Pierre-Michel Venetz, président de la Fédération valaisanne d'athlétisme
- M. Didier Pannatier, président de la Fédération Valaisanne de cyclisme
- M. Arsène Duc, chef du Service administratif, juridique de la formation et du sport
- M. Grégoire Jirillo, chef de l'Office du sport et président du Fonds du sport



3.

**Règlement sur le Fonds
du sport du
26 mars 2014**



3.1. Structure du règlement

3.1. Structure du règlement

Dispositions générales

- Champ d'application (art. 1)
- Principes (art. 2)
- Financement du Fonds du sport (art. 3)
- Buts du Fonds du sport (art. 4)

Commission du Fonds du sport

- Nomination, composition et indemnités (art. 5)
- Compétences (art. 6)
- Fonctionnement de la Commission (art. 7)



3.1. Structure du règlement

Modalités d'attribution

- Répartition et utilisation (art. 8)

Aides annuelles aux associations sportives

- Bénéficiaires (art.9)
- Conditions cumulatives (art.10)
- Modalités de détermination (art.11)
- Justification et contrôle (art. 12)
- Centre de formation des associations sportives cantonales (art.13)

Aides annuelles aux groupements à caractère spécial

- Bénéficiaires (art. 14)
- Conditions (art. 15)
- Modalités de détermination (art. 16)
- Justification et contrôle (art. 17)



3.1. Structure du règlement

Aides ponctuelles

- Bénéficiaires (art. 18)
- Construction et rénovation d'infrastructures sportives (art. 19)
- Achat de matériel sportif (art. 20)
- Compétitions sportives officielles et importantes, manifestations et courses populaires (art. 21)
- Bourse aux jeunes espoirs valaisans (art. 22)
- Bourse pour la préparation aux Jeux Olympiques (art. 23)
- 100^e anniversaire d'un club/société sportif valaisan (art. 24)
- Mérites sportifs valaisans (art. 25)
- Plate-forme cantonale du sport (art. 26)



3.1. Structure du règlement

Dispositions finales

- Abrogation (art. 27)
- Dispositions transitoires (art. 28)
- Entrée en vigueur (art. 29)

3.2. Principes généraux du Fonds du sport (art. 2)

- 1 Il n'existe aucun droit aux aides financières du Fonds du sport (ci-après aides).*
- 2 Les aides sont octroyées en fonction des disponibilités financières.*
- 3 Les décisions concernant l'octroi d'aides ne peuvent être l'objet d'aucun recours.*
- 4 Les aides ne peuvent pas être affectées à l'exécution d'obligations légales incombant aux pouvoirs publics.*
- 5 Les aides ne peuvent, en principe, ni servir à garantir ou à couvrir un déficit ni à assurer les charges de fonctionnement ordinaires du requérant.*
- 6 Les aides ne sont pas accordées à des organisations qui redistribuent une part prépondérante de l'aide sollicitée à d'autres organisations ou à des particuliers.*



3.2. Principes généraux du Fonds du sport

- 7 *Les aides ne peuvent pas être accordées aux Fédérations/Associations nationales.*
- 8 *Les aides doivent, en principe, être subsidiaires.*
- 9 *Chaque bénéficiaire doit promouvoir l'image du Fonds du sport.*
- 10 *Chaque bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de l'aide allouée.*
- 11 *La restitution totale ou partielle des aides peut être exigée lorsque celles-ci ont été versées sur la base d'indications fausses ou si leur utilisation ne poursuit pas les buts pour lesquels elles ont été allouées.*
- 12 *Une concertation entre les organes de répartition des cantons concernés doit avoir lieu pour le traitement d'une demande d'aide impliquant plusieurs cantons.*
- 13 *Les bénéficiaires doivent être soit domiciliés soit avoir leur siège en Valais.*



3.3. Eléments novateurs

1. Composition de la Commission du Fonds du sport (art. 5)

- La composition de la Commission est proposée par le Département en charge du sport.
- Les membres de la Commission sont toujours nommés par le Conseil d'Etat.
- Les quatre grandes associations sportives cantonales n'ont plus d'office un siège permanent au sein de la Commission.
- Le nombre de membres passe de 15 à 13.



3.3. Eléments novateurs

2. Compétences de la Commission du Fonds du sport (art. 6)

- Toutes les décisions de la Commission devront être approuvées par le Conseil d'Etat, selon les dispositions légales en vigueur au niveau de la délégation des compétences financières.



3.3. Éléments novateurs

3. Modalités de détermination de l'aide annuelle (art. 11)

But : Promouvoir les activités sportives et physiques de la jeunesse

Nouveau mode de calcul :

- **un forfait fixe** : il correspond à environ 75% de l'aide octroyée en 2013 à chaque association.
- **un montant variable** : les 15% du montant annuel alloué au sport cantonal par la Délégation Valaisanne de la Loterie romande (quelque 615'000 francs en 2013) sont attribués au prorata des enfants et des jeunes de 5 à 20 ans, **inscrits** dans les clubs au 31 décembre et annoncés par ceux-ci à l'Association sportive cantonale.
- L'aide totale **ne sera pas supérieure aux 80% des dépenses admises**. Le FS ne peut pas financer complètement une association sportive, ni alimenter la fortune de cette dernière, si ses dépenses sont inférieures à l'aide annuelle du FS.



3.3. Éléments novateurs

4. Les centres de formation des associations (art.13)

- Le rôle fondamental joué par les Associations sportives cantonales.
- Permettre aux jeunes talents d'une association/fédération de concilier la pratique du sport de haut niveau et la formation scolaire / professionnelle.
- Aide = 10% des dépenses admises, mais au max 30'000 francs par année.



3.3. Éléments novateurs

5. Plate-forme cantonale du sport (art. 26)

- Le Fonds du sport peut financer la conception, la réalisation et le suivi (exploitation) d'une plate-forme dédiée au sport.
- Cette plate-forme cantonale du sport devra être réalisée en collaboration avec les associations et fédérations sportives cantonales.



4.

**Les 8 annexes
du Règlement
du Fonds du sport**



4. Les 8 annexes

- N° 1 : Forfait des aides annuelles allouées aux associations sportives faîtières cantonales
- N° 2 : Aide annuelle pour un centre de formation d'une association sportive cantonale
- N° 3 : Construction et rénovation d'infrastructures/installations sportives
- N° 4 : Achat de matériel sportif
- N° 5 : Compétitions sportives officielles et importantes, manifestations et courses populaires
- N° 6 : Bourse pour les jeunes espoirs valaisans
- N° 7 : Bourse pour la préparation aux Jeux Olympiques
- N° 8 : 100e anniversaire d'un club sportif, société sportive, association sportive du Valais



Annexe n° 1 : Forfait des aides annuelles allouées aux associations sportives faîtières cantonales

Éléments à retenir

- **Le socle de base est désormais clairement défini.**
- **La partie variable** dépendra du travail de recrutement et de l'activité déployée par la fédération/association pour augmenter ses membres de 5 à 20 et surtout pour les garder en son sein.
- L'aide totale **ne sera pas supérieure aux 80% des dépenses admises.** Le FS ne doit pas servir à financer complètement une association sportive, ni à alimenter la fortune de cette dernière.
- Les Fédérations sportives devront annoncer clairement comment et pour quels projets elles utilisent cette aide annuelle.
- Elles devront par ailleurs transmettre au FS leur concept de formation et leur catalogue d'actions concrètes devant permettre un développement harmonieux de leur activité sportive.



Annexe n° 2 : Aide annuelle pour un centre de formation d'une association sportive cantonale

Éléments à retenir

- Un centre de formation sportif doit être sous la responsabilité d'une association sportive reconnue par le FS et doit permettre aux espoirs de **tout le canton** :
 - de s'entraîner dans des conditions optimales adaptées à leur niveau sous la conduite d'entraîneurs diplômés ;
 - d'aménager son temps d'entraînement afin de concilier au mieux sport et études/apprentissage.

- L'aide annuelle, pour l'exploitation du centre de formation, se monte à 10 % des frais effectifs admis, mais au maximum à 30'000 francs. Si un centre de formation se situe sur plusieurs sites décentralisés, une seule aide annuelle est accordée.

- Les frais admis sont notamment :
 - les frais liés à l'encadrement technique ;
 - la location des installations et des infrastructures nécessaires pour l'activité sportive



Annexe n° 3 : Construction et rénovation d'infrastructures/installations sportives

Eléments à retenir

- Les plafonds maximaux des aides ont été revus à la hausse, pour tenir compte de l'augmentation des prix des constructions.
- Des précisions sont données au niveau des pistes de ski et des remontées mécaniques : pas de soutien de la part du FS.



Annexe n° 4 : Achat de matériel sportif

Eléments à retenir

■ Taux d'aide : 30%

Ne sont notamment pas pris en compte pour une aide du Fonds du sport:

- le matériel personnel (principe d'équité),
- le matériel d'usage quotidien à durée d'utilisation limitée (ballons, raquette, volants, balles,..),
- les textiles (équipements collectif et individuel),
- les animaux,
- les armes,
- les installations fixes dans les salles de gymnastique.



Annexe n° 5 : Compétitions sportives officielles et importantes, manifestations et courses populaires

Éléments à retenir

- Taux de l'aide = **5% des dépenses admises**.
- Aide accordée à des manifestations sportives:
 - intercantionales,
 - transfrontalières,
 - romandes,
 - nationales,
 - internationales,si elles remplissent les conditions minimales (attribuer des titres, attribuer des points pour le ranking national ou international).
- Si **300** concurrents franchissent la ligne d'arrivée lors de courses populaires, le FS alloue une aide.



Annexe n° 5 : Compétitions sportives officielles et importantes, manifestations et courses populaires

Eléments à retenir

- Si un organisateur non valaisan veut mettre sur pied une manifestation pouvant obtenir l'aide du Fonds du sport, il devra, au préalable, solliciter l'accord de la fédération sportive cantonale concernée.
- Si la manifestation se déroule sur **plusieurs jours**, une aide supplémentaire est accordée.
- Si une activité est **spécialement mise sur pied pour les jeunes**, une aide supplémentaire est accordée.
- Le cumul de toutes ces aides ne peut dépasser le montant de **100'000 francs**.



Annexe n° 6 : Bourse pour les jeunes espoirs valaisans

Éléments à retenir

- La talents card nationale de Swiss Olympic (au minimum) est la condition d'entrée sine qua non de l'étude du dossier.
- La reconnaissance et le visa des instances sportives cantonales et nationale sont également requis.
- La déclaration de non-utilisation de produits dopants également, tout comme l'attestation que le jeune est en formation scolaire ou en apprentissage.
- Le montant déterminant la bourse est composé des deux éléments suivants :
 - le revenu net imposable des parents, du représentant légal et/ou du requérant (chiffre 2600 de la taxation fiscale), et
 - le 5% de la fortune nette imposable du requérant, des parents ou du représentant légal (déclaration d'impôts chiffre 4100, voire chiffre 4400).
- La bourse correspond au maximum à 80% des dépenses admises.



Annexe n° 6 : Bourse pour les jeunes espoirs valaisans

Eléments à retenir

Sont notamment considérées comme dépenses admises liées au sport:

- les frais d'inscription ou taxes liées aux compétitions,
- les frais de déplacement,
- les frais de compétition,
- les frais d'entraînement (camps, entraîneur, autres frais),
- les frais d'équipement sportif,
- le logement hors de la famille,
- les cotisations aux clubs sportifs,
- la licence.



Annexe n° 6 : Bourse pour les jeunes espoirs valaisans

Éléments à retenir

Sont notamment considérés comme revenus admis liés au sport :

- les revenus des sponsors,
- les revenus provenant des fédérations,
- les éventuels prix reçus (en argent).



Annexe n° 7 : Bourse pour la préparation aux Jeux Olympiques

Eléments à retenir

Pour pouvoir prétendre à cette bourse, il faut:

- être pré-sélectionné(e) ou sélectionné(e) par Swiss Olympic (lettre officielle à joindre au dossier) ;
- adresser une demande avec tous les documents demandés à l'office du sport ;
- avoir un budget déficitaire.

L'aide annuelle octroyée correspond à 80% au maximum des dépenses nettes admises liées au sport mais au maximum à 10'000 francs.



Annexe n° 8 : 100e anniversaire d'un club sportif, société sportive, association sportive du Valais

Eléments à retenir

- Seuls les clubs centenaires des associations sportives reconnues par le FS peuvent recevoir une aide.
- L'aide se monte à 50 % des frais effectifs admis, mais au maximum à 10'000 francs.



5.

Comptes 2014

du Fonds du sport



5. Comptes 2014 du Fonds du sport

Quelques chiffres 2014 (montants payés)

- 2'328'000 francs pour 40 associations/fédérations,
- 197'048 francs pour les 7 groupements à caractère spécial,
- 745'150 francs pour les 54 manifestations sportives,
- 199'408 francs pour les 46 jeunes sportifs talentueux,
- 439'193 francs pour les 17 constructions sportives,
- 134'941 francs pour les 41 achats de matériel de sportif.



Fonds du sport

Calcul de l'aide annuelle : part variable

- Montant alloué selon règlement
 $15 \% \times (4'040'000.- + 79'500.-) = 617'925.-$
- Nombre de jeunes de 5 à 20 ans inscrits nommément
34'807 jeunes de 5 à 20 ans
- Quotient pour 2015
 $617'925 : 34'807 = 17.75$



2.2. Eléments novateurs

2. Modalités de détermination de l'aide annuelle (art. 11)

Pour la Fédération Valaisanne de Tir

- En 2014

CHF 52'750.-

- Pour 2015

Un socle de CHF 45'000.-

- 638 enfants/jeunes de 5 à 20 ans révolus (+182) X 17.75 = 11'324.50

TOTAL pour 2015 = CHF 56'250.- (+ 3'500.-)



Statistiques cantonales J+S 2014

Cadres reconnus/Kader anerkannt: 31.12.2014

■ Experts/Experten	267
■ Coachs	468
■ Moniteurs/Leiter	4'326

■ Cours cadres réalisés/ Durchgeführte Kaderkurse	102
■ Experts/Experten	163
■ Coachs	260
■ Moniteurs/Leiter	2'457

Les jeunes/Die Jugendlichen

■ Offres/Angebote	723
■ Cours/Kurse	2'527
■ Jeunes/Jugendliche	32'762

Les soutiens financiers/Finanzielle Unterstützung

■ Confédération / Bund	3'135'818.-
■ J+S (salaires et charges sociales, location)	1'191'609.-
■ Centre sportif cantonal Ovronnaz	1'054'802.-
■ Fonds du sport / Sport Fonds	4'139'310.-

Total **9'521'539.-**



Conclusion

La Loterie Romande doit toujours pouvoir compter sur vous et vos membres, comme vous pouvez compter, au cours de l'année, sur elle via la redistribution intégrale de ses bénéfices...!



Conclusion

MERCI

de votre engagement,

de votre confiance

et

de votre écoute.





Conférence des présidents 2015

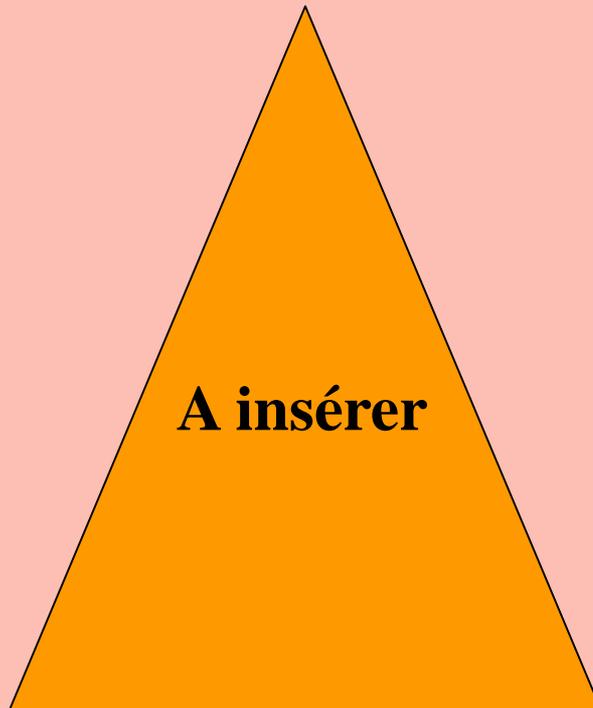
9. Divers

Informations sur l'AFS (Administration de la Fédération et des Sociétés)



Conférence des présidents 2015

9. Divers



Adresse pour réception facture/décompte

← → VWA https://ssv-vva.esport.ch

Fichier Edition Affichage Favoris

★

 **Donnée**

🏠 🗨️ ⏪ ⏩ 🗨️ ✕

Numéro de la section: 1.23.1.01.01

Nom de la section: Chermignon

No section DDPS: 23.1.017.11

Classe: Section

Association-mère: 1.23.1

Fédération c

Case postale: c/o Mirko Gi

Rue: Rte de Cher

Pays/NPA/Domicile: CH 1978

Langue: Français

E-Mail: giottonini@r

Fonctions Relations bancaires Relat

Fonction

Administrateur

Destinataire de la facture FST / SAT

Membre CT cantonale

Président CT cantonale



Conférence des présidents 2015

9. Divers

A cocher

Blocage publicités

WA <https://ssv-vva.esport.ch/p2plus/ssv/MitgliederRec.asp>

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Adresses des membres

No. d'adresse:

Titre:

Prénom: *

Nom: *

Firme:

Complément:

Case postale:

Rue:

Pays/NPA/Domicile: * *

Pas de réclame:

Code de sécurité: Début de l'interdiction:

décédé: Adresse inactive:



Conférence des présidents 2015

9. Divers

Organisation des finales du CSG sur un jour

Suite à cette demande, le comité cantonal vous propose de conserver cette compétition ouverte à un maximum de groupes.

Il est d'avis de conserver le mode de faire actuel.

Qu'en pensez-vous ?



Conférence des présidents 2015

9. Divers

Fête fédérale de tir Valais 2015

Cette manifestation a connu le succès grâce à votre participation nombreuse et «chaleureuse»...

Le cortège a conquis un nombreux public, la présence de vos étendards et fanions faisait plaisir à voir.

Encore un grand **MERCI** à tous.



Conférence des présidents 2015

9. Divers

Vous avez la parole...



Conférence des présidents 2015

Prochaine séance
Assemblée des délégués

Dimanche 13 mars 2016

Baltschieder



Conférence des présidents 2015

Prochaine séance
Assemblée des
présidents

Jeudi 20 octobre 2016

Donnerstag 13. Oktober 2016 Visp



Conférence des présidents 2015

**Nous vous remercions de
votre participation et
vous souhaitons d'ores
et déjà nos meilleurs
vœux pour les Fêtes de
fin d'année.**



Conférence des présidents 2015

